

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt, et le dix juillet à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement dans la Salle Polyvalente « Espace Julian », afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020.

Sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame SOUVETON Anne-Marie, Monsieur GUARINOS Jean-Marc, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur BOUCK Philippe, Monsieur MISERERE Gérard, Monsieur ROBIN Christophe, Monsieur LAMBERTIN Jean-Pierre, Madame COTEL Laurence, Madame KERBRAT Isabelle, Monsieur AIOSA Fabrice, Madame SAUVADE Sandrine, Madame ZENDRINI Mercedes, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur PARET Franck, Monsieur SARDO Nicolas, Madame CONTESSOTTO Sophie, Madame HERMITANT Tamara, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame DANNA Alexandra, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur DEFFES Jean-Marc, Madame SOLEILHAC Aline.

Absents excusés : Madame SAUVADON Césarine ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame SBABTI Samira ayant donné procuration à Madame AMAYA Y RIOS Estelle.

Absente : Madame CALEGARI Virginie.

Le nombre de présents est de **24**, le nombre de votants est de **26**.

1. DÉLIBÉRATION n° 015-2020 - Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs - Procès-Verbal

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 10 juillet 2020 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020,

Le Conseil Municipal choisi pour secrétaire Monsieur MOREL Stéphane.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. LAMBERTIN Jean-Pierre,
- Mme SOLEILHAC Aline,
- Mme HERMITANT Tamara,
- Mme FRAISSE Alexandrine.

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le maire constate que trois listes de candidats sont déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher

l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26

ont obtenu :

- Liste Hervé FLAUGERE : 19 voix (dix-neuf) soit 11 délégués et 4 suppléants
- Liste Agir ensemble pour Lapalud : 5 voix (cinq) soit 3 délégués et 0 suppléant.
- Liste LAPALUD ESPOIR : 2 voix (deux) soit 1 délégué et 0 suppléant.

Le maire proclame élus délégués et élus suppléants les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués et de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal annexée à la présente délibération.

11 DELEGUES : Liste FLAUGERE Hervé

FLAUGERE Hervé
SOUVETON Anne-Marie
GUARINOS Jean-Marc
BONIFACY Sylvie
BOUCK Philippe
SAUVADON Césarine
MISERERE Gérard
CALEGARI Virginie
ROBIN Christophe
LAMBERTIN Jean-Pierre
COTEL Laurence

3 DELEGUES : Liste AGIR ENSEMBLE POUR LAPALUD

AMAYA Y RIOS Estelle
GRAPIN Jean-Louis

FRAISSE Alexandrine

1 DELEGUE : Liste LAPALUD ESPOIR

DEFFES Jean-Marc

4 SUPPLEANTS : Liste FLAUGERE Hervé

ZENDRINI Mercedes

PARET Franck

CONTESSOTTO Sophie

SARDO Nicolas

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h50.

Fait à Lapalud, le 16 juillet 2020

Hervé FLAUGERE

Maire



MOREL Stéphane

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Morel', written over the text 'MOREL Stéphane' and 'Secrétaire de séance'.